

Aménagement**«Les entrées de ville restent les parents pauvres de l'urbanisme»****Jacques Marvillet**, ancien directeur de l'urbanisme de la ville de Paris

Les abords des villes ressemblent le plus souvent à un mélange désordonné de bâtiments commerciaux et industriels, où le regard bute sur les panneaux publicitaires. Pour inciter les maires à soigner la périphérie de leur commune, Patrimoine-environnement, fédération d'associations, et Sites et cités remarquables de France, associations d'élus, lancent la 15^e édition du concours des entrées de ville et reconquête des franges urbaines. Les communes peuvent candidater jusqu'au 15 mai. Jacques Marvillet, ancien directeur de l'urbanisme de la ville de Paris, siège au comité de pilotage, auquel participent aussi les deux ministères partenaires (Culture et Transition écologique et solidaire). Il explique comment les maires doivent aborder le sujet. ●



F. CALCAVECHIA/LA GAZETTE

01 **Quel constat dressez-vous concernant les entrées de ville ?**

J'estime que la situation est catastrophique ! Ces espaces sont le résultat d'un développement anarchique et désordonné. De plus, il n'y a pas de mixité des fonctions : on y trouve une concentration d'activités économiques et commerciales, attirées par le prix du foncier plus bas qu'en centre-ville. Par ailleurs, les habitants y sont rares. Les élus locaux ont d'autres priorités, notamment en centre-ville, avec des projets plus faciles à valoriser auprès de la population, comme les salles des fêtes, piscines, médiathèques etc. Les entrées de ville restent les parents pauvres de l'urbanisme, alors qu'elles en font partie au sens plein du terme, puisqu'il s'agit de la perception de la ville. Autre raison du développement anarchique de ces espaces : leur gestion relève rarement des intercommunalités, alors que, de fait, ils touchent le plus souvent plusieurs communes. L'objectif de notre concours est notamment de sensibiliser les élus.

02 **Au-delà de la dimension esthétique, les maires ont-ils des obligations ?**

Oui, les élus doivent prendre conscience qu'ils ont une obligation légale en matière d'entrées de ville ! En effet, plusieurs articles du code de l'urbanisme mentionnent ces espaces. L'article L.101-2, que l'on peut considérer comme l'article fondateur, prévoit clairement que les communes doivent se préoccuper de la qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de villes. Autrement dit, un maire qui ne se soucie pas de ces espaces-là peut potentiellement être confronté à un recours. Le fait que les entrées de ville soient peu habitées explique qu'il y ait peu de pression des citoyens, même si certaines associations commencent à s'y intéresser. C'est donc aux élus eux-mêmes de porter cette question. Certes, le code de l'urbanisme ne donne pas d'indication sur la méthode et les moyens, et chaque territoire a ses spécificités. Mais il existe quelques principes généraux et des outils.

03 **Comment les maires peuvent-ils procéder ?**

L'exigence de diversité dans une harmonie d'ensemble, qui vaut pour la ville, s'applique aussi à ses abords. Cela concerne le paysage urbain, la mixité sociale, la variété des fonctions (habitat, travail, loisirs, équipements...) et les modes de déplacement. Le premier pas consiste à intégrer la problématique des entrées de ville au plan local d'urbanisme, ce qui est rarement le cas. Ensuite, le maire doit utiliser les outils de l'urbanisme opérationnel : la maîtrise du foncier et le remembrement. N'oublions pas que le décret du 27 février 2017, relatif à la loi du 7 juillet 2016 sur la liberté de la création, l'architecture et le patrimoine, impose, pour les lotissements de plus de 2500 mètres carrés, le recours à des professionnels de l'urbanisme, de l'architecture et du paysage ! Ce seuil est très bas, ce qui est une excellente chose. Autres acteurs à mobiliser : les riverains, pour élaborer des chartes de qualité.

Propos recueillis par **Hélène Girard**